Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_003-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Date de convocation
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUDÉ Jean-Claude à M. EON Jean-Luc, M. RAFFIN Mickaël à M. REGNIER Régis

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. GUILLOUX Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_003 Objet : PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (LE BOYER NORD)

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente que

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

VU le courriel en date du 11/12/2025 de M. DE CAMBOURG Bruno qui demande d'acquisition d'une portion de la voie communale classée « chemin rural n°65 dit des Ruaudais » au domaine public (non cadastrée) située en limite des parcelles AI n°25, 43, 44, 51 et ZL 111, d'une contenance de 493 m² environ, au lieudit LE BOYER à MAURON,

VU l'absence d'autre riverain directement concerné,

VU l'avis de la commission communale URBANISME du 23/01/2026, favorable au projet de cession,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'à priori la portion de voie communale de 493 m² environ n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, et qu'elle n'est plus utilisée par le public ni entretenue par la commune,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_003-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De CHARGER M. le maire de faire estimer par France Domaine le prix de cession du bien décrit ci-avant d'une surface de 493 m² environ ;
- De CHARGER M. le maire d'informer le demandeur que seront à sa charge : le prix d'acquisition du bien ci-avant fixé par la commune après estimation de France Domaine, le prix du bornage réalisé par un géomètre, et les frais de notaire(s) ;
- D'AUTORISER M. le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la portion de voie communale décrite ci-dessus (la nomination du commissaire enquêteur se fera par arrêté du maire) ;
- D'APPROUVER que la commune supporte les frais liés à l'enquête publique ;
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter un géomètre, aux frais du pétitionnaire, pour borner la parcelle à céder ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- De DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle